

### **24.23. Relations avec les médias**

- 24.23.1.** CC détient les droits exclusifs sur tous les biens médiatiques, liés aux championnats ou compétitions sanctionnés par CC, qui ont lieu au Canada, ou découlant de ces championnats ou compétitions. Toutes les transactions relatives à des droits médiatiques doivent passer par CC, avec l'accord écrit du directeur administratif de CC.
- 24.23.2.** Le comité hôte de championnats nationaux ou de compétitions annoncera la compétition et son programme. Il s'assurera que les résultats des matchs sont communiqués aux médias avec suffisamment de temps pour respecter les délais.
- 24.23.3.** Le comité hôte publiera un programme pour l'événement et fournira à CC les 3 pages de publicité nécessaires pour respecter les ententes de commandite de CC. CC fournira un contenu prêt à imprimer avant le 15 juillet.
- 24.23.4.** Le comité hôte invitera les médias locaux (télévision, presse écrite et radio) à tous les événements promotionnels concernant le championnat.